



ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour la période du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

Vu la demande du 12 septembre 2022, de la société SOCOTEC DIAGNOSTIC Immeuble "Le DYNASTEUR" 6/8 rue Andras Beck 92366 MEUDON LA FORET Cedex représentée par Monsieur Frédéric LOSTE pour effectuer le repérage amiante dans les enrobés/ carottage diamètre 10 cm, dans diverses rues de la ville à Achères.

VU l'autorisation expresse de Monsieur Le Maire,

CONSIDÉRANT que les travaux de repérage d'amiante dans les enrobés nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du ou des chantiers.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté réglementant la circulation et/ou le stationnement, pour chaque intervention,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022, sauf jours fériés, la société SOCOTEC DIAGNOSTIC est autorisée à effectuer le repérage amiante dans les enrobés/ carottage diamètre 10 cm, dans diverses rues de la ville à Achères.

Article 2 : Pour la même période que citée à l'article 1, le demandeur est autorisé à restreindre temporairement la circulation et/ou le stationnement, au droit du ou des chantiers. Ces restrictions de circulation et/ou de stationnement ne devront pas excéder 24h.

Article 3 : En cas de restriction de circulation et/ou de stationnement modifiant le comportement des usagers de la route, la signalisation temporaire adéquate devra être mise en place et les dispositions ci-après devront être appliquées :

Routes bidirectionnelles :

- limitation de vitesse à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, par panneaux fixes de types B15 et C18 ou par feux tricolores,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Routes à chaussées séparées

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- basculement total de voie de circulation,
- neutralisation de voie de circulation.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 4 : La société aura la charge de la signalisation temporaire du ou des chantiers sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. La société respectera les dispositions réglementaires permettant le cheminement des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 6 : En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans Sainte Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 14 /09/2022

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine,
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
CTC du GPS&O
SOCOTEC DIAGNOSTIC
VEOLIA
TRANSDEV